

Validation de l'Indonésie
Projet de rapport de Validation
Validateur Indépendant : CowaterSogema
16 mai 2019

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En décembre 2005, le gouvernement indonésien s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE et a voté la réglementation présidentielle n° 26, qui institutionnalise l'ITIE dans le pays en avril 2010. Un Groupe multipartite (GMP) intérimaire a été formé en 2009, avant la nomination d'un GMP permanent en avril 2010. L'Indonésie a été acceptée comme pays candidat à l'ITIE en octobre 2010 lors de la treizième réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, à Dar es-Salaam.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de l'Indonésie aux termes de la Norme ITIE 2016 démarrerait le 1^{er} septembre 2018. Ce rapport présente les conclusions et l'évaluation initiale auxquelles le Secrétariat international est parvenu après avoir collecté des données et consulté les parties prenantes. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et le guide de Validation pour évaluer les progrès accomplis par l'Indonésie dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Bien que le Groupe multipartite ne l'ait pas encore examinée, l'évaluation préliminaire du Validateur a déterminé – tout comme l'évaluation initiale – que 22 des Exigences de la Norme ITIE n'avaient pas été pleinement respectées en Indonésie. Pour neuf d'entre elles, le pays a enregistré des progrès inadéquats. Les recommandations et les mesures correctives suggérées qui ont émergé de ce processus concernent notamment l'engagement de l'État (1.1), l'engagement des entreprises (1.2), l'engagement de la société civile (1.3), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail (1.5), l'octroi des licences (2.2), le registre des licences (2.3), la politique en matière de divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données de production (3.2), les données d'exportation (3.3), l'exhaustivité des données (4.1), les revenus en nature (4.2), les transactions liées aux entreprises d'État (4.5), la désagrégation (4.7), la qualité des données (4.9), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2), le suivi des recommandations (7.3) ainsi que les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (7.4).

2. CONTEXTE

L'Indonésie est un pays riche en ressources naturelles (hydrocarbures et minéraux). Ces dernières années, son secteur pétrolier et gazier a été marqué par une baisse de la production et une augmentation rapide de la consommation domestique. En revanche, le secteur minier s'est développé rapidement et de grandes réformes portant sur les exigences relatives à l'appropriation nationale et l'expansion du secteur amont y ont été engagées au cours des cinq dernières années. Le débat public autour du secteur extractif a été axé sur la négociation des contrats, les mécanismes qui conviennent pour le partage de la production et des revenus entre les sous-traitants et le gouvernement, l'efficacité des procédures d'octroi des licences, les impacts environnementaux de l'activité minière, le recouvrement des coûts dans les contrats de partage de la production pétrolière et gazière, le commerce des matières premières, les transferts

infranationaux et les dépenses sociales.

L'économie indonésienne dépend traditionnellement des industries extractives et en 2015, ce secteur (mines, pétrole et gaz) a représenté 24,1 % des exportations, 15 % des revenus du gouvernement et 8 % du PIB¹. Les premières découvertes de pétrole et de gaz dans le nord de Sumatra datant de 1885², le secteur extractif indonésien est bien établi ; il est dominé par l'exploitation minière et de gaz naturel, alors que la production de pétrole est en déclin. Le pays est un grand exportateur mondial de charbon (en particulier thermique), de cuivre, d'or, d'étain, de bauxite, de nickel et de gaz naturel³. L'Indonésie a tiré parti des bénéfices exceptionnels dégagés de la production pétrolière dans les années 1970-1980 pour investir dans la diversification économique, notamment dans le gaz naturel⁴. Avec 17 508 îles éparpillées sur plus de 5 000 km, l'archipel volcanique d'Indonésie abrite de vastes gisements de pétrole, de gaz naturel, d'or, de bauxite, de nickel, de cuivre, de fer, de manganèse, de zinc, d'étain, de xénotime et d'argent, entre autres. On estime que 80 % des régions volcaniques du pays contiennent des gisements minéraux⁵. Alors que la valeur ajoutée des exportations indonésiennes de produits extractifs a toujours été relativement faible⁶, une série de réformes réglementaires encourage fortement le traitement des minéraux en aval depuis 2014.

Cinquième producteur de charbon⁷ et premier exportateur de charbon thermique au monde⁸, l'Indonésie exporte environ 80 % de sa production⁹. La plupart des mines de charbon se trouvent sur les îles de Sumatra et de Kalimantan, bien que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que seuls 40 % des gisements houillers sont accessibles par les mines existantes¹⁰. La production de charbon a triplé de 2003 à 2013 et reste élevée depuis¹¹. Le développement des réserves de méthane de houille¹², considérées comme les sixièmes au monde en termes d'importance¹³, a suscité un certain intérêt. La production indonésienne de nickel, qui a été la plus importante du monde jusqu'en 2014¹⁴, a connu une croissance exponentielle, passant d'une moyenne de 5 à 10 millions de tonnes entre 1996 et 2006 à une production

¹ Selon le Rapport ITIE 2015. Voir ITIE Indonésie (décembre 2017), « 2016 EITI Report – Volume 2: Contextual Report », consulté [ici](#) en octobre 2018, p. 80-81.

² PWC (mai 2018), « Oil and Gas in Indonesia: Investment and Taxation Guide 2018 », consulté [ici](#) en octobre 2018, p.14.

³ PWC (mai 2018), « Mining in Indonesia: Investment and Taxation Guide 2018 10th Edition », consulté [ici](#) en octobre 2018, p.12.

⁴ Organisation mondiale du commerce (2014), « Value chains governance in Indonesia's extractive and natural resources export commodities: Policy notes on its upgrading and diversification endeavors », consulté [ici](#) en septembre 2018, p. 1.

⁵ US Geological Survey (octobre 2017), « Indonesia 2014 Minerals Yearbook », consulté [ici](#) en octobre 2018.

⁶ Organisation mondiale du commerce (2014), op. cit., p. 1.

⁷ Vol. 2, p. 77.

⁸ Risco Energy (mars 2017), « The Indonesian Upstream Oil and Gas Business », consulté [ici](#) en octobre 2018.

⁹ Stockholm Environment Institute (mai 2018), « Contemporary coal dynamics in Indonesia », consulté [ici](#) en octobre 2018, p. 8.

¹⁰ Banque asiatique de développement (juillet 2016), « Indonesia: Energy sector assessment, strategy and roadmap », consulté [ici](#) en octobre 2018, p. 17.

¹¹ Stockholm Environment Institute (mai 2018), op. cit., p. 9.

¹² PWC (mai 2018), op. cit., p. 20.

¹³ McKinsey (septembre 2014), « Ten ideas to reshape Indonesia's energy sector », consulté [ici](#) en octobre 2018, p. 2.

¹⁴ Voir Reuters (février 2018), « Nickel flies on supply hits; Indonesia could ground it », consulté [ici](#) en octobre 2018.

record de 71 millions de tonnes en 2013¹⁵. Cependant, de nouvelles réglementations interdisant les exportations de minerai non traité à partir de 2014 ont particulièrement touché le secteur du nickel¹⁶. Même si sa production d'or a baissé d'environ 60 % de 2003 à 2013¹⁷, l'Indonésie pèse toujours pour environ 4 % de la production aurifère mondiale ; la moitié de sa production provient de la mine de Grasberg, exploitée par Freeport McMoran¹⁸, et le pays possède le cinquième plus grand gisement prouvé du monde¹⁹. En outre, la production aurifère artisanale est très répandue : plus d'un million d'onces d'or seraient extraites chaque année de manière informelle²⁰. L'Indonésie se classe au 13^e rang des plus grands producteurs de cuivre du monde, bien que les volumes de production aient baissé d'environ 50 % de 2003 à 2013²¹. Enfin, elle occupe la deuxième place mondiale pour les réserves et la production d'étain²².

Même si son importance est moindre dans le secteur des hydrocarbures que sur les marchés mondiaux de minéraux, l'Indonésie n'en reste pas moins un producteur important et bien établi de pétrole et de gaz. Ses réserves prouvées de pétrole et de gaz se situaient respectivement à la 27^e et à la 14^e places mondiales en 2015²³. Si les nouvelles découvertes de gisements pétroliers et gaziers sont en baisse, les réserves prouvées de gaz naturel sont environ cinq fois plus importantes que celles de pétrole brut²⁴. L'ouest de l'Indonésie (Sumatra, Java) compte des provinces pétrolières et gazières relativement bien explorées, avec 36 bassins sédimentaires, tandis que l'Est (Sulawesi, Papouasie) a été moins exploré et contiendrait 39 bassins présentant des signes prometteurs d'hydrocarbures²⁵. L'Indonésie était le 23^e producteur mondial de pétrole en 2015²⁶ et selon les estimations, 75 % de sa production pétrolière se situe dans l'ouest du pays²⁷. La production indonésienne de pétrole brut a reculé au cours des 20 dernières années pour atteindre environ 0,8 million de barils par jour en 2017²⁸ ; dix des 57 blocs producteurs représentent 85 % de la production²⁹. Parmi les compagnies pétrolières actives en Indonésie figurent des majors pétrolières ainsi que des entreprises d'État étrangères³⁰. Pertamina, la compagnie pétrolière nationale, a accru sa

¹⁵ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (août 2017), « Using trade policy to drive value addition: Lessons from Indonesia's ban on nickel exports », consulté [ici](#) en octobre 2018, p. 2.

¹⁶ Lowy Institute (avril 2017), « Resource nationalism in post-boom Indonesia: the new normal? », consulté [ici](#) en octobre 2018. Et Chatham House (novembre 2013), « Conflict and Coexistence in the Extractive Industries », consulté [ici](#) en octobre 2018, p. 46.

¹⁷ Tigers Realm Group (octobre 2014), « Indonesian Mining Sector: Opportunity Knocks », consulté [ici](#) en octobre 2018.

¹⁸ Petra Commodities (décembre 2016), « Indonesia's savviest claim gold as their next big investment », consulté [ici](#) en octobre 2018.

¹⁹ Vol. 2, p. 77.

²⁰ Tigers Realm Group (octobre 2014), op. cit.

²¹ Ibid.

²² Vol. 2, p. 77.

²³ Ibid.

²⁴ Risco Energy (mars 2017), op. cit.

²⁵ PWC (mai 2018), op. cit., p. 17.

²⁶ Vol. 2, p. 77.

²⁷ PWC (mai 2018), op. cit., p. 17.

²⁸ Ibid.

²⁹ Risco Energy (mars 2017), op. cit.

³⁰ En particulier Chevron, Total, ConocoPhillips, Exxon, BP, the China National Offshore Oil Corporation et Korea National Oil Corporation. Voir Banque asiatique de développement (juillet 2016), « Indonesia: Energy sector assessment, strategy and roadmap », consulté [ici](#) en octobre 2018,

participation dans le secteur au cours des 20 dernières années, faisant passer sa part de la production de 5 % en 1997 à 20 % en 2017, et a restructuré sa gouvernance d'entreprise³¹. Le pays étant devenu un importateur net de pétrole en 2004, le gouvernement a axé ses efforts sur l'incitation à l'investissement dans les gisements matures et sur la réforme des subventions aux produits pétroliers³². Bien qu'environ la moitié du pétrole et du gaz consommés en Indonésie soit importée³³, le pays est redevenu membre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) en 2015, après l'avoir quittée en 2008³⁴.

L'Indonésie est le dixième producteur de gaz naturel et le cinquième producteur de gaz naturel liquéfié (GNL) au monde³⁵. Les principales régions productrices de gaz sont l'est de Kalimantan, le sud de Sumatra et Natuna, où dix des 54 blocs producteurs sont à l'origine de 81 % de la production totale³⁶. En 2006, le Qatar est devenu le troisième plus grand exportateur de GNL au monde, dépassant l'Indonésie, qui a été reléguée à la cinquième place en 2016³⁷. Comme environ 60 % de sa production de gaz alimente déjà le marché intérieur, l'Indonésie devrait devenir un importateur net de gaz naturel au cours des dix prochaines années, si les tendances actuelles se maintiennent et qu'il n'y a pas de nouveaux approvisionnements³⁸. Il est difficile de déterminer si l'enthousiasme initial suscité par l'abondance supposée des réserves de gaz de schiste conduira au développement de projets d'exploitation³⁹.

L'Indonésie a reçu une note satisfaisante de 68 points sur 100 dans l'édition 2017 de l'Indice de gouvernance des ressources naturelles de NRGI, se classant à la 11^e place des 89 pays évalués⁴⁰. La principale faiblesse signalée concerne l'octroi des licences, avec une note de 37 sur 100, en raison du manque de divulgation des intérêts financiers, des bénéficiaires effectifs et des contrats. Bien que l'évaluation ait avant tout porté sur l'extraction du cuivre, elle a mis en lumière des difficultés de gouvernance dans le secteur liées à la création de valeur et à l'environnement propice.

Dans le respect du guide de Validation, le Secrétariat international a effectué la première étape de la Validation : collecte initiale des données, consultation des parties prenantes et préparation de l'évaluation initiale des progrès réalisés à l'aune des Exigences ITIE (« évaluation initiale »). Le cabinet CowaterSogema a été recruté en tant que Validateur Indépendant et chargé de déterminer si le travail du Secrétariat international avait été mené conformément au guide de Validation. Les principales responsabilités de CowaterSogema en tant que Validateur consistent à examiner et à modifier l'évaluation initiale, le cas

p. 16.

³¹ PWC (mai 2018), op. cit., p. 19.

³² Ibid.

³³ Boston Consulting Group (novembre 2017), « Indonesia's \$120 billion oil and gas opportunity », consulté [ici](#) en octobre 2018.

³⁴ PWC (mai 2018), op. cit., p. 14.

³⁵ Vol. 2, p. 77.

³⁶ Risco Energy (mars 2017), op. cit.

³⁷ PWC (mai 2018), op. cit., p. 15.

³⁸ Risco Energy (mars 2017), « The Indonesian Upstream Oil and Gas Business », consulté [ici](#) en octobre 2018.

³⁹ PWC (mai 2018), op. cit., p. 20.

⁴⁰ Institut de gouvernance des ressources naturelles (2017), « Indice de gouvernance des ressources naturelles 2017 : Indonésie (secteur minier) », consulté [ici](#) en octobre 2018.

échéant, et à faire une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation, que le Comité de Validation soumettra au Conseil d'administration.

1. Travail accompli par l'Administrateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat international a été transmise à CowaterSogema le 26 avril 2019. Notre équipe de Validation a réalisé cette phase du processus de Validation de la façon suivante : (1) examen approfondi et annotation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) examen minutieux de l'Exigence 1 et du Protocole sur la participation de la société civile par le spécialiste du multipartisme et commentaires détaillés à ce sujet ; (3) examen minutieux et commentaires détaillés, par le spécialiste financier, portant sur les Exigences 4, 5 et 6 ; (4) synthèse de ces examens et préparation du présent projet de rapport de Validation, envoyé au Secrétariat international le 16 mai.

2. Remarques sur les limites de la Validation

Le Validateur a soigneusement examiné l'évaluation initiale du Secrétariat international et n'a pour le moment pas de commentaires à faire sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

Le Secrétariat international a dans l'ensemble effectué la collecte initiale des données, la consultation des parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale en conformité avec le guide de Validation 2016. La collecte des données s'est faite en trois phases. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et des informations supplémentaires, par exemple des rapports de synthèse et des études de cadrage ;
- Les supports de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente pour la Validation.

Des représentants du Secrétariat se sont rendus dans le pays du 6 au 16 novembre 2018. Toutes les réunions ont été tenues à Jakarta. Ils ont rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant ainsi que d'autres parties prenantes clés, dont des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP sans toutefois y participer directement. Outre leurs réunions avec le Groupe multipartite dans son ensemble, les représentants du Secrétariat en ont rencontré les différents collèges (gouvernement, entreprises et société civile), soit individuellement soit en groupes collégiaux, en appliquant des protocoles qui permettent aux parties prenantes d'exprimer librement leurs points de vue et de respecter les demandes de confidentialité.

3. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE**

L'Indonésie présente des difficultés particulières pour la mise en œuvre de l'ITIE. Presque toutes les Exigences de la Norme ITIE s'appliquent aux secteurs pétrolier, gazier et minier du pays, qui se caractérisent par leur envergure et leur diversité. La décentralisation du pouvoir administratif et l'éparpillement géographique de l'Indonésie constituent des défis majeurs pour un processus participatif comme l'ITIE. Dans ce contexte décentralisé et diversifié, l'impact de l'ITIE a porté jusqu'ici sur la coordination générale des institutions plutôt que sur une réforme tangible des systèmes du gouvernement et des entreprises. Bien que des réformes concomitantes comme le lancement de l'accès public à *One Map Indonesia* marquent des avancées importantes pour la transparence dans la gouvernance des industries extractives, l'ITIE est généralement restée un processus de rapportage autonome qui a des liens limités avec les réformes plus générales, au lieu de devenir un moteur clé du changement dans le secteur extractif.

La propriété effective est probablement le domaine dans lequel l'ITIE a eu la plus grande influence à ce jour, principalement en tant qu'outil de coordination renforçant l'élan politique.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

La mise en œuvre de l'ITIE a généralement été considérée comme un exercice annuel de déclaration piloté par le ministère de la Coordination des affaires économiques. Son approche cloisonnée n'a généralement pas eu d'effets d'entraînement pour l'élaboration des politiques ni appuyé des réformes plus larges dans le secteur extractif. Du fait de sa propension à décrire des règles statutaires plutôt qu'à donner un véritable diagnostic annuel de la gouvernance telle qu'elle est pratiquée tout au long de la chaîne de valeur des industries extractives en amont, l'ITIE n'a pas réalisé son potentiel de clarification d'un secteur souvent contesté. La plate-forme de consultation et de déclaration de l'ITIE a généralement été sous-utilisée par la société civile pour influencer le débat et utiliser la collecte de données afin d'orienter la recherche et le plaidoyer. Des mesures faciles à prendre et susceptibles d'avoir des effets tangibles sur le débat public et l'élaboration des politiques — de la divulgation du recouvrement des coûts à une clarification du calcul des transferts infranationaux — n'ont en grande partie pas été appliquées.

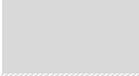
La mise en œuvre de la Norme ITIE a atteint un moment décisif. En effet, elle n'est plus soutenue principalement par des donateurs étrangers et à l'approche des élections législatives de 2019, l'ITIE Indonésie a l'occasion d'évaluer les résultats de dix années de mise en œuvre et d'envisager des réformes pour que la mise en œuvre de l'ITIE puisse répondre à ses objectifs et que ceux-ci soient en phase avec les priorités nationales de réforme. Les parties prenantes pourraient souhaiter réexaminer la manière dont l'ITIE est mise en œuvre afin de s'assurer qu'elle prend bien en compte la situation spécifique du pays, la diversité de son secteur extractif et les défis à relever.

Évaluation de la conformité par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
Suivi par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)			Significatif		
	Engagement des entreprises (1.2)		Inadéquat			
	Engagement de la société civile (1.3)			Significatif		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		Inadéquat			
	Plan de travail (1.5)		Inadéquat			
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				Satisfaisant	
	Octroi des licences (2.2)			Significatif		
	Registre des licences (2.3)			Significatif		
	Politique en matière de divulgation des contrats (2.4)			Significatif		
	Propriété effective (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)			Significatif		
Suivi de la production	Données de prospection (3.1)				Satisfaisant	
	Données de production (3.2)			Significatif		
	Données d'exportation (3.3)			Significatif		
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)		Inadéquat			
	Revenus en nature (4.2)			Significatif		
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)				Satisfaisant	
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)			Significatif		
	Paiements infranationaux directs (4.6)					
	Désagrégation (4.7)			Significatif		
	Ponctualité des données (4.8)				Satisfaisant	
	Qualité des données (4.9)		Inadéquat			
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)				Satisfaisant	
	Transferts infranationaux (5.2)		Inadéquat			
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)		Inadéquat			
	Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)		Inadéquat			
	Contribution économique (6.3)				Satisfaisant	
Résultats et impact	Débat public (7.1)			Significatif		
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)		Inadéquat			
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)			Significatif		

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a fait aucun progrès pour se conformer à l'Exigence. L'objectif plus large de l'Exigence n'est aucunement rempli.
	Le pays a fait des progrès inadéquats pour se conformer à l'Exigence. Des éléments significatifs de l'Exigence restent en suspens et l'objectif plus large de l'Exigence est loin d'être rempli.
	Le pays a fait des progrès pour se conformer à l'Exigence. Des éléments significatifs de l'Exigence sont mis en œuvre et l'objectif plus large de l'Exigence est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE.
	Le pays va au-delà de l'Exigence.
	Cette Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'est pas applicable au pays.

4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur accepte les conclusions de l'évaluation initiale et ne demande aucune clarification complémentaire.

5. RECOMMANDATIONS

Même si le rapport suivant contient des recommandations d'amélioration spécifiques que l'Indonésie pourrait envisager d'entreprendre, il s'agit d'une liste de mesures correctives stratégiques qui pourraient aider le pays à tirer davantage parti de l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

1. En conformité avec l'Exigence 1.1, l'Indonésie est tenue de : i. déclarer publiquement qu'elle continue de soutenir la mise en œuvre de l'ITIE ; ii. nommer un haut responsable qui prendra la direction effective du processus ITIE ; iii. veiller à ce que de hauts responsables participent au Groupe multipartite ; iv. prendre des mesures visant à assurer la participation pleine, active et effective du gouvernement au processus ITIE en levant les obstacles administratifs et juridiques qui entravent la mise en œuvre, y compris pour la soumission des données que les agences gouvernementales et les entreprises doivent fournir pour la déclaration ITIE, en menant des activités de sensibilisation auprès d'autres organismes et en utilisant les données ITIE pour encourager le débat public et formuler des politiques. Le gouvernement doit rédiger un plan d'action pour exécuter ces mesures correctives dans un délai de trois mois à compter de la décision du Conseil d'administration et devra régulièrement contrôler les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action en envoyant des rapports réguliers au Secrétariat de l'ITIE.
2. En conformité avec l'Exigence 1.2, l'Indonésie est tenue de : i. prendre des mesures visant à assurer la participation pleine, active et effective des entreprises au processus ITIE ; ii) garantir l'existence d'un environnement propice à la participation des entreprises eu égard aux lois, réglementations et règles administratives pertinentes, ainsi qu'aux pratiques réelles en matière de mise en œuvre de l'ITIE ; iii) veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave la participation des entreprises au processus ITIE. Les entreprises doivent rédiger un plan d'action pour exécuter ces mesures correctives dans un délai de trois mois à compter de la décision du Conseil d'administration et devront régulièrement contrôler les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action en envoyant des rapports réguliers au Secrétariat de l'ITIE.
3. En conformité avec l'Exigence 1.3, l'Indonésie est tenue d'assurer la participation pleine, active et effective de la société civile au processus ITIE en maintenant un mécanisme de retour d'information régulier vers l'ensemble de ce collège afin de garantir l'importance du processus ITIE et en répondant aux enjeux qui intéressent la société civile. Celle-ci doit rédiger un plan d'action pour exécuter ces mesures correctives dans un délai de trois mois à compter de la décision du Conseil d'administration et devra régulièrement contrôler les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action en envoyant des rapports réguliers au Secrétariat de l'ITIE.
4. En conformité avec l'Exigence 1.4, l'Indonésie est tenue de : i. veiller à ce que les collèges soient représentés de manière adéquate et qu'ils soient formés de parties prenantes qui conviennent, c'est-à-dire disposant de capacités suffisantes, disposées à s'engager dans le processus ITIE et ayant la disponibilité requise ; ii. en ce qui concerne les entreprises, veiller à ce que le processus de

sélection soit ouvert et transparent ; iii. veiller à ce que le Groupe multipartite entreprenne des activités efficaces de sensibilisation avec les groupes de la société civile et les entreprises, y compris en communiquant dans les médias, sur des sites Internet et par courrier, afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central que jouent les entreprises et la société civile ; iv. veiller à ce que les membres du Groupe multipartite communiquent avec leurs collègues ; v. veiller à l'adoption de règles de procédure internes, indiquant que tout membre du Groupe multipartite a le droit de soumettre un sujet de débat à l'ordre du jour et que les réunions devront être annoncées suffisamment à l'avance et les documents circuler en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption ; vi. convenir de Termes de Référence clairs, avec des dispositions qui garantissent que les membres du Groupe multipartite seront capables de s'acquitter des tâches qui leur incombent.

5. En conformité avec l'Exigence 1.5, l'Indonésie est tenue de rédiger un plan de travail qui : a) fixe des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE en phase avec les Principes de l'ITIE et tenant compte des priorités nationales pour le secteur extractif ; b) reflète le résultat des consultations avec les principales parties prenantes ; c) comporte des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus. Le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE devra être adapté pour contribuer aux objectifs souhaités tels qu'ils ont été définis lors du processus de consultation. Le plan de travail doit : i. évaluer et exposer les actions destinées à surmonter les contraintes pouvant peser sur la capacité des entités de l'État, des entreprises et de la société civile, et constituer un obstacle à la mise en œuvre efficace de l'ITIE ; ii. aborder le thème du périmètre d'application de la déclaration ITIE, notamment des programmes d'action visant à répondre aux aspects techniques de la déclaration tels que l'exhaustivité (4.1) et la fiabilité (4.9) des données ; iii. déterminer et élaborer des plans pour lever tout obstacle juridique ou réglementaire qui pourrait nuire à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris, le cas échéant, un plan destiné à intégrer les Exigences ITIE dans les législations ou réglementations nationales ; iv. décrire les plans du Groupe multipartite pour la mise en œuvre des recommandations tirées des exercices de Validation et des Rapports ITIE.
6. En conformité avec l'Exigence 2.2, l'Indonésie est tenue de divulguer les informations relatives à l'octroi ou au transfert des licences se rapportant aux entreprises couvertes dans le Rapport ITIE. Ces informations doivent préciser le nombre de licences d'exploitation minière, pétrolière et gazière octroyées et transférées au cours de l'exercice comptable couvert par le rapportage ITIE, décrire le processus d'attribution des licences, y compris les critères techniques et financiers qui ont été évalués, et souligner tous les écarts significatifs ayant eu lieu dans la pratique. L'Indonésie pourrait en outre envisager de formuler des remarques sur l'efficacité du système actuel d'octroi et de transfert des licences afin de clarifier les procédures et de réduire les écarts significatifs.
7. En conformité avec l'Exigence 2.3, l'Indonésie doit tenir un ou des système(s) de registre ou de cadastre accessible(s) au public et contenant des informations complètes, y compris la date de la demande et les intérêts des partenaires pour les licences détenues par toutes les compagnies pétrolières, gazières et minières. Dans l'intérim, l'Indonésie devra veiller à ce que les futures déclarations ITIE fournissent les informations requises en vertu de l'Exigence ITIE 2.3.b, y compris la date de la demande et les intérêts des partenaires, pour toutes les compagnies pétrolières, gazières et minières couvertes par le cycle de déclaration ITIE.

8. En conformité avec l'Exigence 2.4, l'Indonésie devra veiller à ce que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats soit claire et rendue publique, et qu'un examen des pratiques réelles en matière de divulgation des contrats dans les secteurs pétrolier, gazier et minier soit accessible au public.
9. En conformité avec l'Exigence 2.6, le gouvernement indonésien et les entreprises d'État doivent divulguer leur niveau de participation dans les compagnies pétrolières, gazières et minières opérant dans les secteurs pétrolier, gazier et minier du pays, y compris les sociétés détenues par des filiales d'entreprises d'État et les joint-ventures, et signaler tout changement de leur niveau de participation durant la période de déclaration. Ces informations devront révéler les conditions précises de leur participation au capital, notamment leur niveau de responsabilité eu égard à la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet (par exemple, capital entièrement libéré, fonds propres libres ou intérêts reportés). Lorsque le niveau de participation du gouvernement ou des entreprises d'État a changé durant la période de déclaration ITIE, il leur incombe de divulguer les termes de la transaction, y compris des précisions sur l'évaluation financière et les revenus.
10. En conformité avec l'Exigence 3.2, l'Indonésie devra veiller à ce que les volumes et valeurs de production annuels soient accessibles au public pour tous les minéraux, le pétrole et le gaz produits au cours de l'année considérée.
11. En conformité avec l'Exigence 3.3, l'Indonésie devra veiller à ce que les volumes et valeurs d'exportation annuels soient accessibles au public pour tous les minéraux, le pétrole et le gaz produits au cours de l'année considérée, en désagrégeant les données par matière première. Comme les parties prenantes ont exprimé d'importantes préoccupations quant à la fiabilité des données d'exportation officielles fournies par le gouvernement, l'Indonésie pourrait souhaiter tirer parti du rapportage ITIE pour divulguer des informations sur le suivi et l'évaluation financière des exportations de produits extractifs, et inclure une estimation des exportations informelles ou non enregistrées dans les prochains cycles de déclaration ITIE.
12. En conformité avec l'Exigence 4.1, l'Indonésie devra veiller à ce que la liste des entreprises significatives relevant du périmètre d'application du Rapport soit clairement définie et à ce que les futurs Rapports ITIE incluent l'évaluation que l'Administrateur Indépendant aura faite de la matérialité des omissions, ainsi qu'une divulgation unilatérale complète, par le gouvernement, des revenus significatifs provenant d'entreprises non significatives.
13. En conformité avec l'Exigence 4.2, l'Indonésie devra veiller à ce que les futures déclarations ITIE présentent des informations sur la vente des revenus que l'État perçoit en nature, y compris les volumes vendus et les revenus tirés de ces ventes, ces données devant être ventilées par acquéreur.
14. En conformité avec l'Exigence 4.5, l'Indonésie devra veiller à ce que le rôle des entreprises d'État soit couvert de manière exhaustive, en incluant les paiements que les entreprises et les filiales versent aux entreprises d'État, ainsi que les transferts entre les entreprises d'État et les agences

gouvernementales, et à ce que ces informations soient rendues publiques. L'Indonésie est encouragée à envisager de travailler avec les entreprises d'État pour faire en sorte que leurs rapports annuels exigés par la loi couvrent les informations requises par la Norme ITIE et qu'ils les présentent avec un niveau de désagrégation suffisant.

15. En conformité avec l'Exigence 4.7, l'Indonésie devra présenter toutes les données financières rapprochées en les ventilant par entreprise, par entité de l'État et par flux de revenus. Afin de renforcer la mise en œuvre, l'Indonésie pourrait souhaiter progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE par projet pour toutes les entreprises significatives avant la date d'échéance fixée par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogota pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après.
16. En conformité avec l'Exigence 4.9, l'Indonésie devra veiller à ce qu'un examen des pratiques d'audit réellement appliquées par les entreprises déclarantes et les entités de l'État soit mené avant de convenir des procédures à suivre pour garantir la fiabilité des informations ITIE. L'Indonésie devra veiller à ce que les TdR pour l'Administrateur Indépendant soient conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE et à ce que son accord vis-à-vis de tout écart par rapport aux TdR dans le Rapport ITIE final soit correctement documenté. L'Indonésie devra en outre veiller à ce que l'Administrateur Indépendant inclue une section évaluant si les paiements et revenus divulgués dans les Rapports ITIE ont fait l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière.
17. En conformité avec l'Exigence 5.2, l'Indonésie devra évaluer la matérialité des transferts infranationaux et veiller à ce que les futures déclarations ITIE précisent la formule utilisée pour le calcul des transferts infranationaux liés aux revenus extractifs qui ont été versés aux différents gouvernorats, divulguent tous les transferts infranationaux significatifs ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus pertinente et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
18. En conformité avec l'Exigence 6.1, l'Indonésie devra veiller à ce que les dépenses sociales obligatoires soient clairement définies et à ce que cette définition soit publiée, et évaluer la matérialité des dépenses de ce type qui ont été effectuées au cours de la période considérée. Les informations relatives aux dépenses sociales obligatoires qui sont publiquement divulguées doivent être ventilées par type de paiement (en distinguant les versements financiers des paiements en nature) et par bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tous les bénéficiaires non gouvernementaux (tiers) des dépenses sociales obligatoires. L'Indonésie est encouragée à poursuivre la divulgation des dépenses sociales volontaires, en appliquant le même niveau de désagrégation que pour les dépenses sociales obligatoires, mais en distinguant clairement ces deux formes de paiements dans les divulgations.
19. En conformité avec l'Exigence 6.2, l'Indonésie devra entreprendre un examen exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi budgétaires. L'Indonésie devra élaborer un processus de déclaration pour les dépenses quasi budgétaires en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus.

20. En conformité avec l'Exigence 7.1, l'Indonésie devra veiller à ce que le Rapport ITIE et les données ITIE soient diffusés et promus comme il convient, afin de contribuer au débat public en ciblant les publics clés, par exemple les parlementaires, les médias, les décideurs, les communautés locales vivant à proximité des sites d'extraction et la société civile au sens large. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter mettre en place des mécanismes plus formels qui permettent aux GMP infranationaux d'apporter leur contribution aux discussions nationales sur l'ITIE afin que les discussions et les priorités de niveau local soient bien prises en compte.
21. En conformité avec l'Exigence 7.3, l'Indonésie est tenue de prendre des mesures s'appuyant sur les enseignements tirés ; d'identifier, de comprendre et de corriger les causes de tout écart ; de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE afin de renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.
22. En conformité avec l'Exigence 7.4, l'Indonésie devra veiller à ce que les parties prenantes puissent participer à la préparation du rapport annuel d'avancement et à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, que le Groupe multipartite doit effectuer à intervalles réguliers. En particulier, les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans l'ITIE, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur le processus ITIE et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'avancement. Il est en outre recommandé que le Groupe multipartite examine les conclusions de l'évaluation de l'impact qu'il a commandée.
